



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-01/001**

**PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE**

**LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU**

**Le Maire de RETZWILLER,**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L.153-41 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3, L 123-9, L 123-10 et R.123-9;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de Mr le Président de la MRAe en date du 29 août 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 9 décembre 2024 désignant Monsieur Jean-Claude NIEDERGANG en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de RETZWILLER pour une durée de 30 jours à compter du 28 janvier 2024, destiné au reclassement de terrains de la zone AUa en zone UA et à la prolongation de l'emplacement réservé n°3.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Claude NIERDERGANG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le 1<sup>ER</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de RETZWILLER pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (à détailler) : du 28/01/2025 à 8h Au 26/02/2025 à 19h Inclus

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification du P.L.U, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de RETZWILLER: 6, place du Général de Gaulle, 68210 RETZWILLER.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification du PLU,
- Une note relatant les éléments de l'article R 123-8 du code de l'environnement
- La décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 29 août 2024, (prise après l'examen au cas par cas -dossier contenant les informations environnementales-) de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU.

Le dossier d'enquête publique complet sera également communiqué à la commune [www.retzwiller.fr](http://www.retzwiller.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique jusqu'au 26/02/2025.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025  
Reçu en préfecture le 07/01/2025  
Publié le 07/01/2025  
ID : 068-216802686-20250106-2025\_01\_001-AR

Chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante [mairie@retzwiller.fr](mailto:mairie@retzwiller.fr) en indiquant « Enquête publique Modification du PLU 2025 » dans l'objet.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de RETZWILLER, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1er alinéa ci-dessus).

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur recevra en mairie de RETZWILLER :

- mercredi 29 janvier 2025 de 17h à 19h,
- jeudi 13 février 2025 de 10h à 12h,
- mercredi 26 février 2025 de 17h à 19h,

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de RETZWILLER le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune de RETZWILLER à l'adresse suivante : [www.retzwiller.fr](http://www.retzwiller.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du Département du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 6 :** Le maître d'ouvrage du projet est la commune de RETZWILLER.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire de RETZWILLER, à la mairie à l'adresse suivante: 6, place du Général de Gaulle, 68210 RETZWILLER.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de RETZWILLER : [www.retzwiller.fr](http://www.retzwiller.fr). Cet avis sera également affiché en mairie de RETZWILLER.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Sous-Préfet, M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin et M le commissaire-enquêteur pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à RETZWILLER, le 6 janvier 2025

Le Maire,



Franck GRANDGIRARD